



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/CF 25/18/2

Avril 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Dix-huitième session

23-27 juin 2025

Bangkok (Thaïlande)

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8 de la procédure, et autres textes adoptés¹

1. La Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), à sa quarante-septième session (2024) est convenue de l'adoption finale des normes (limites maximales) et des textes apparentés (codes d'usages, plan d'échantillonnage) suivants:
 - i. Les limites maximales (LM) pour le plomb dans les épices à l'étape 5/8.
 - ii. Les LM pour le cadmium et le plomb dans le quinoa.
 - iii. Le Code d'usages pour la prévention et la réduction de l'intoxication alimentaire par la ciguatera, à l'étape 5/8, et a félicité le CCCF pour la célérité de ses travaux sur ce texte, qui ont été parachevés avant l'échéance fixée et seulement un an après l'approbation des nouveaux travaux par la Commission, à sa quarante-sixième session (2023).
 - iv. Le plan d'échantillonnage révisé pour le méthylmercure dans le poisson tel qu'approuvé par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (voir paragraphe 10).

Interruption des travaux

2. La Commission, à sa quarante-septième session, a interrompu les travaux concernant certaines LM pour le plomb dans les épices (les fleurs séchées) et les herbes culinaires fraîches (annexe VI).

Prolongation des délais fixés pour l'achèvement des travaux

3. La Commission, à sa quarante-septième session, a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-sixième session, qui préconisait de prolonger jusqu'en 2025 les délais impartis pour l'achèvement des plans d'échantillonnage relatifs aux aflatoxines totales et à l'ochratoxine A dans certaines épices (piment fort séché, noix de muscade et paprika).

Questions générales

Modèle pour les travaux futurs du Codex²

4. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-sixième session (2024):
 - i. a noté que, les modalités de réunion continuant d'évoluer, le document CX/EXEC 24/86/3 (Examen des principaux éléments du modèle pour les travaux futurs du Codex) devait être considéré comme un document de référence, et aussi que des mises à jour périodiques seraient communiquées sur l'évolution des mécanismes de travail et que toute difficulté susceptible de nécessiter un examen plus approfondi de la part du Comité exécutif, de la Commission ou du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) devait être signalée, au moyen d'un document de travail établi par le secrétariat du Codex;
 - ii. a souligné l'importance des groupes de travail s'agissant de faire progresser les activités du Codex entre

¹ REP24/CAC47, par. 63, 68, 69, 70

² REP24/EXEC86, para. 61; REP24/CAC47, para. 238(ii)

les sessions et a recommandé que le secrétariat du Codex donne des éclaircissements sur l'utilisation d'outils en ligne dans ce cadre, notamment qu'il opère une distinction nette entre les réunions des groupes de travail en ligne et les webinaires, laquelle devra ensuite être établie et appliquée de manière systématique;

- iii. a encouragé davantage de membres à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres sont susceptibles de rencontrer, et a également encouragé le secrétariat du Codex et les présidents expérimentés de groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui; et
- iv. a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer des bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer un nombre excessif de travail électroniques et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.

Orientations pratiques pour les propositions de nouveaux travaux³

5. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-septième session (2024), s'est félicité du projet du secrétariat du Codex visant à mettre au point des orientations pratiques à l'intention des membres sur l'élaboration de propositions de nouveaux travaux et a proposé:
 - i. que ces orientations encouragent l'élaboration de normes sur des groupes de produits et l'élaboration des normes relatives aux produits selon des modalités qui facilitent leur élargissement ultérieur à des produits similaires, et un examen des normes éventuellement élaborées par d'autres organisations pour les produits qui font l'objet d'un commerce international établi; et
 - ii. que le Secrétariat du Codex, dans le cadre des prochains comités FAO/OMS de coordination, sensibilise les membres à l'élaboration de ces orientations, ainsi qu'au Manuel des groupes de travail électroniques, et leur demande quelles questions ils souhaiteraient voir figurer dans ces orientations.
6. À sa quarante-septième session, la Commission s'est félicitée de la publication du *Manuel sur les groupes de travail électroniques du Codex*⁴ et a encouragé son utilisation.

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁵

7. La Commission, à sa quarante-septième session, a adopté le Plan stratégique du Codex 2026-2031 tel qu'il figure à l'annexe IX du REP24/CAC47. La Commission a noté que le secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-huitième session (2025), pour examen, et que les membres et les observateurs recevraient ensuite une lettre circulaire les invitant à faire des observations sur la version révisée du cadre de suivi, dans le but de soumettre une version finale à la Commission du Codex, à sa quarante-huitième session (2025), pour approbation.

Suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex⁶

8. La Commission, à sa quarante-septième session, a rappelé les travaux qui étaient actuellement menés pour instaurer un mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, comprenant notamment une enquête annuelle, des études de cas et une collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et a remercié les membres pour leur participation à l'enquête du Codex de 2024.
9. Les rapports de l'enquête du Codex de 2023⁷ sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, ainsi que sur l'utilisation et la mise en œuvre des normes du Codex, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)⁸ ont été publiés.

³ REP24/EXEC87, par. 82

⁴ REP24/CAC47, par. 22(ii); <https://openknowledge.fao.org/items/ae7614e-d630-4665-a98c-74adcc4d3040>

⁵ REP24/CAC47, par. 216

⁶ REP24/CAC47, par. 209

⁷ <https://openknowledge.fao.org/items/e57dc773-117b-4a37-aa70-2cdb8b3339c2>

⁸ <https://openknowledge.fao.org/items/d93faf09-2ecd-4ee5-89e7-d39412baaf7c>

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (CCMAS)

Confirmation du plan d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson⁹

10. Le CCMAS, à sa quarante-troisième session (2024), a confirmé le plan d'échantillonnage avec une définition révisée de la «règle de décision», c'est-à-dire, *le lot est accepté si le résultat du test est inférieur ou égal au niveau maximum Codex (ML); sinon, le lot est rejeté*, et est convenu d'intégrer les critères de performance numériques pour le méthylmercure et le mercure total dans le plan d'échantillonnage dans le tableau des critères de performance numériques élaboré dans l'ensemble des méthodes exploitables pour le poisson et les produits de la pêche pour inclusion dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) (voir paragraphe 1(iv)).

Exemples de méthodes pouvant répondre aux critères de performance numériques pour les aflatoxines dans certaines céréales et produits à base de céréales, y compris les aliments pour nourrissons et des enfants en bas âge¹⁰

11. Le CCMAS, à sa quarante-troisième session, a décidé:
- i. de recommander au CCCF d'inclure l'EN 17641 comme exemple de méthode dans le tableau des critères de performance numériques contenu dans le plan d'échantillonnage pour les aflatoxines dans certaines céréales et produits à base de céréales, y compris les aliments pour nourrissons et des enfants en bas âge dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995) avec la note de bas de page suivante

Le plan d'échantillonnage spécifie une taille de prise d'essai de 25,0 g et la méthode EN 17641 utilise une taille de prise d'essai de 5,0 g. Aucune méthode alternative n'a été trouvée répondant aux critères de performance. C'est pourquoi la méthode EN 17641 est incluse comme exemple de méthode car il s'agit de la meilleure méthode possible à l'heure actuelle. Une taille plus petite de la prise d'essai peut introduire une variation supplémentaire dans le résultat du test.
 - ii. de demander au CCCF d'envisager de transférer les critères de performance numériques de toutes les méthodes dans les plans d'échantillonnage de la norme CXS 193 dans la norme CXS 234 une fois que l'examen des critères de performance numériques du CCCF aura été terminé.
12. Le CCMAS, à sa quarante-troisième session, est convenu d'informer le CCCF de la recommandation d'inclure un exemple de méthode qui répondra au tableau des critères de performance numériques pour déterminer les LM pour les aflatoxines dans certaines céréales et produits à base de céréales dans les plans d'échantillonnage correspondants dans la norme CXS 193.

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CCLAC)

Allocution principale: «Prévention et réduction des contaminants dans les aliments»¹¹

13. À la suite des débats sur l'allocution principale, le CCLAC, à sa vingt-troisième session (2024), a reconnu l'importance de l'action contre les contaminants dans les aliments et de l'application des principes d'analyse des risques du Codex dans le cadre de ce thème.

RECOMMANDATIONS

14. Le CCCF est invité à:
- (i) prendre note des questions soumises pour information transmises par la Commission et le Comité exécutif (paragraphe 1 à 9) et les autres organes subsidiaires (paragraphe 10 et 13);
 - (ii) encourager:
 - a) un plus grand nombre de membres à endosser des rôles de leadership dans les groupes de travail des comités; et
 - b) les membres et les observateurs à contribuer au cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031; et
 - (iii) examiner les questions demandant une action découlant de la CCMAS, à sa quarante-troisième session (paragraphe 11 et 12).

⁹ REP24/MAS43, par. 12, annexe II

¹⁰ REP24/MAS, par. 16

¹¹ REP24/LAC23, par. 19 (ii)